Certificat d'accomplissement de formation

En savoir plus

Conformément à <u>l'article 21</u> du Décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle des commissaires de justice et aux conditions d'accès à cette profession,

L'INCJ délivre, à l'issue de la deuxième année de formation, un certificat d'accomplissement de la formation.

Ce certificat atteste que le commissaire de justice stagiaire a suivi l'ensemble des modules obligatoires de la formation INCJ et a accompli le stage, dans les conditions prévues aux articles 18 et 20.

Conditions de délivrance :

Assiduité sérieuse

L'assiduité prend en compte la participation sérieuse durant toute la durée de la formation (formation en présentiel et distanciel, stage professionnel, devoirs, évaluations).

Absences en formation justifiées (arrêt maladie, de travail, etc.)

Formalités administratives INCJ respectées pour chaque employeur, facture formation acquittée, etc.